



GITE LES PYROS

CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL - Année 2009



Propriétaire :

Mr Roger BELLOT
Naves
07140 – LES VANS
☎ 04 75 94 90 74
✉ gitedenaves@nerim.net

Locataire :

M., Mme, Mlle :

Adresse :

Code postal commune :

Tel :

Email :

Composition de la famille ou du groupe :

Adulte(s)

Enfants de 2 à 14 ans

Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte dans la capacité

Séjour du au

Prix du séjour :

Madame, Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte rural dont vous trouverez la description ci-dessous. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Les propriétaires

Description :

Gîte situé dans le village de Naves. Maison indépendante d'environ 100m², en pierres, comprenant un étage, une cour au rez de chaussée, une terrasse à l'étage.

Au rez de chaussée :

Une grande chambre d'environ 25 m² avec un lit de 140 et un lit de 90, des étagères, un coin salon avec fauteuils.

Un WC indépendant. Une salle de bain avec lavabo et baignoire, machine à laver, miroirs, meuble de rangement, chauffage d'appoint. Un hall donnant sur une cour d'environ 30m².

A l'étage :

Une grande pièce à vivre avec cuisine équipée avec cuisinière, frigidaire, vaisselle, etc... Une très grande table en bois avec bancs et sièges, un lit de 120, un escalier en bois menant à une petite mezzanine avec un couchage de 90. Un lit pliant d'appoint de 90, des matelas supplémentaires sur demande.

Une terrasse ombragée avec meubles de jardin et barbecue.

Tarifs par semaine, pour 4/5 personnes (au-delà de 5 personnes voir avec le propriétaire) :

Mai **320€** - Juin **380€** – Septembre **320 €**

Juillet – Août

490 €

Ces prix s'entendent toutes charges comprises (eau, gaz, électricité) pour 4 personnes. L'arrivée est prévue le samedi à partir de 16h et le départ le samedi avant 10h30 (sauf arrangements particuliers pris avec le propriétaire)

*Taxe de séjour de 0,8 Euro par personne de plus de 12 ans et par jour. Cette taxe est intégralement reversée à la mairie.

*Ménage Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant son séjour et avant son départ. Cependant nous pouvons vous proposer d'effectuer nous même le ménage de fin de séjour moyennant le paiement d'un forfait de 40 Euros

* Les animaux bien élevés sont acceptés, sous la responsabilité de leur propriétaire

Dépôt de garantie : en début de séjour, un dépôt de garantie de **100 €** est demandé, il est restitué en fin de séjour après inventaire et état des lieux. En cas de dégradation, une retenue sera effectuée par le propriétaire.

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET dès que nous recevons à notre adresse :

- Un exemplaire du présent contrat complété, **daté et signé** (le second exemplaire est à conserver par le locataire)
- Un acompte représentant 20 % du prix total de la location) à régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de

Roger BELLOT.

→ Le solde, la taxe locale et le dépôt de garantie sont à régler à l'arrivée dans le gîte.

Remarques particulières :

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive et des conditions générales jointes au présent document.

A le

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

GITE LES PYROS

CONDITIONS GENERALES

Article 1- durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 20 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé.

Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra éventuellement demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux et que ceux-ci n'ont pas pu être reloués.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui peut demander le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location, ainsi que les taxes locales sont versé à l'entrée dans les lieux.

Article 6 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 7 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 8 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 4/5 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil sans accord préalable, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 9 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.